

JOURNAL

D E

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE

DU DIMANCHE, 12 MARS 1797.

Suite de Paris, du 1er Mars.

Les accusés du Temple communiquent librement avec leurs défenseurs. Chauveau-Lagarde, chargé de la défense de plusieurs, vient de faire imprimer le sommaire de sa plaidoierie.

Le courrier de Marseille à Lyon a été arrêté par 16 hommes entre Pierre-Latte et la Palu; on l'a volé, on a ouvert une partie des dépêches. Cinq militaires, qui venoient d'escorter la diligence sur la route de la Gravelle, ont été égorgés dans la forêt du Pertre, par une bande de 25 à 30 hommes, bien armés et commandés par deux chefs. Les Turkestans et les Kalmoucks de la Tartarie ne sont pas plus brigands que les Tartares de France.

Charles Duval raconte qu'entre Mayenne et Ernée, on a découvert un repaire d'émigrés, où étoient cachés deux mille cinq-cents fusils, de la poudre et des balles à proportion, deux mille coutelas, et une correspondance très suivie. Beaucoup de personnes sont arrêtées; entr'autres six jeunes filles, qui ont déclaré avoir brodé six drapeaux blancs et un noir. Ces préparatifs (ajoute Duval) se faisoient pour la fameuse époque de Germinal.

Modes: Les cheveux bouclés sur le front sont à l'ordre du moment; les perruques blond-fade paroissent et dispaissent tour-à-tour; les tresses naturelles, que nous avions annoncées, cèdent encore la place à d'énormes chignons: sur cette coiffure postiche se place un turban de gaze, orné d'un épi d'or, quelquefois un bonnet à la folle, et le plus souvent un chapeau de paille à la jockey. Un velours noir, dirigé vers les oreilles, semble moins un collier que le soutien nécessaire d'une chevelure empruntée; les robes longues, quoique variées à l'infini, sont toujours en grande faveur; néanmoins il

seroit difficile d'assurer laquelle des robes obtient la palme, ou de la robe blanche unie, ou de la robe de linon à paillettes d'argent; mais, quant à la ceinture, il est certain qu'elle termine la taille de nos belles en forme de cœur: il ne manquoit à la ceinture des Grâces que cette forme enchanteresse, pour rendre plus éclatant le triomphe de la beauté.

Conseil des 500. — Séance du 27.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le rétablissement de la contrainte par corps, sur lequel Jean Debry avoit fait un rapport et présenté un projet de résolution il y a quelques jours. Après quelques débats, le conseil adopte les deux premiers articles du projet comme il suit: La loi du 9 Mars 1793 est rapportée. Les obligations qui seront contractées postérieurement à la promulgation de la présente loi, et pour le défaut d'acquiescement desquelles les loix antérieures prononçoient la contrainte par corps, y seront assujetties comme par le passé. — Le reste du projet et les divers amendemens ont été renvoyés à la commission.

Séance du 28. — Le président annonce que, conformément à la loi, le comité des inspecteurs a fait distribuer les listes nécessaires au tirage au sort qui doit avoir lieu dans le corps législatif le 5 de ce mois.

Jean Debry, organe d'une commission spéciale, fait un rapport sur la dernière conspiration. „Je regarde comme complices des conspirateurs, dit-il, tous ceux qui emploient le vol, le brigandage, l'assassinat et la calomnie pour perdre les républicains et renverser la république, sous quelque dénomination qu'on les désigne. Anarchistes, royalistes, orléanistes, tous ces factieux travaillent pour le rétablissement de la royauté. La faction d'Orléans n'est point une

fable, le gouvernement a les preuves matérielles de son existence; il les fera connoître quand il le croira nécessaire. Cette faction se compose d'une partie de ceux qui regrettent les anciens abus, et qui croient pouvoir les resusciter, en rétablissant le trône, pour y placer les rejetons d'Orléans. On verra que ce ne sont pas les patriotes qu'on accuse sans cesse de faire partie de cette exécrationnable faction, qui en sont les suppôts. Les écrivains périodiques; voilà sur-tout les instrumens serviles des factions anti-républicaines, anti-constitutionnelles. C'étoient eux qui composent la manufacture organisée par les conspirateurs, et dont ceux-ci parlent dans leurs correspondances; tous ces hommes sont en conspiration permanente; ce sont eux qui dépravent la morale publique, en dénaturant tous les faits ou en les démentant, en calomniant les hommes les plus purs, en conseillant tous les forfaits, en alliant toujours l'idée du crime au mot de liberté. Tandis que dans l'un et l'autre conseil, on discutoit à la tribune les préparatifs du tirage au sort, on écrivoit dans certains journaux que ces exécrationnelles conventionnelles, odieuses à tout le genre humain, mettoient tout en œuvre pour le perpétuer..... Enfin les écrivains périodiques font journellement du mot de *citoyen* le synonyme d'*égorger*. Ils cherchent à user la liberté par la fièvre de la licence. Ils parlent de constitution, et ils en prêchent le renversement; ils parlent de paix, et ils agitent les torches de la guerre civile; par eux les assassins sont insultés, et par eux les meurtriers sont portés en triomphe. On voit jusques dans le sein même du corps législatif leurs valets qui, insultant aux orateurs et fatiguant les étrangers par leur présence, préparent encore les poignards avec lesquels les partisans du trône se proposent d'égorger les républicains.... Ils m'entendent;... qu'ils écrivent. (Bruit et mouvement dans toutes les parties de la salle.) Trompettes de l'impudence de ceux aux ordres de qui ils obéissent, voyez, si malgré l'évidence du dernier complot, ils ont changé de langage; à les entendre, tout ce qui se fait pour renverser la république est légitime, comme les fanatiques qui criaient autrefois: *Hors l'église point de salut*; ils crient aujourd'hui: *Hors du royaume point de sûreté*. La constitution ou la mort, disoit-on, en 1793. Eh bien! nous en sommes venus à ce point, que ce n'est pas pour le maintien de la constitution seulement que vous devez proférer ce cri, c'est aussi pour votre propre conservation; car si la cause de la liberté ne triomphe, depuis ceux qui ont secoué le joug du despotis-

me au Jeu-de-Paulme jusqu'à nous, tous sont dévoués aux vengeances de la tyrannie.,,

Le rapporteur termine par annoncer qu'outre ce rapport destiné à éclairer l'opinion publique, la commission en fera d'autres sur les émigrés, leurs parens en place, la solidarité des communes pour l'exécution des loix. Il invite tous les membres du conseil à l'union et à la paix.

Extrait des Nouvelles de Paris, des 2 & 3 Mars.

L'on assure que Madame Tallien s'est raccommodée avec son mari. Quand une fois on s'est engagé avec Tallien (dit la *Quotidienne*), il n'est pas aisé de s'en séparer. La *Gazette Nationale* dit à ce sujet: *Nous ne souleverons point le voile odieux sous lequel s'est trouvée l'intrigue qui devoit enlever à un citoyen son épouse.... Cette femme, vraiment intéressante, a senti qu'elle devoit, à jamais, partager le sort d'un époux dont elle avoit aussi partagé la gloire et la puissance. Le peuple seul a droit d'être ingrat ou inconstant....*

Un journal affirme que des *Quakers* viennent d'arriver de l'Amérique, pour conjurer le gouvernement françois de mettre un terme à l'effusion du sang humain.

Le représentant Lakanal, membre de l'institut national, vient d'annoncer la publication prochaine de 25 manuscrits non connus, de J. J. Rousseau, contenant des additions au Contrat social, à l'Héloïse, aux Confessions, ainsi que différentes lettres du philosophe Genevois.

Le commissaire ordonnateur de l'armée d'Italie a été assassiné par les paylans de la Romagne; il est mort à Reggio. Cela prouve que nous n'avons pas d'amis parmi les italiens.

Le citoyen Leclède, aide-de-camp du général Willot, est arrivé ici; il vient réclamer des secours en tout genre du gouvernement. Willot n'a pas deux mille hommes pour maintenir l'ordre dans les départemens qu'il commande.

Suivant les lettres de Brest, on a notifié au contre-amiral Bouvet un arrêté du directoire qui le destitue de commandement et de grade. Il doit se rendre à Paris pour réclamer contre un acte qu'il croit d'autant plus arbitraire qu'il n'a point été précédé d'un jugement qui ait établi les torts. Il avoit jusqu'alors gardé les arrêts.

Voici les nouveaux détails, que Louvet nous donne sur la fête du 28.

„Une salle immense, décorée de drapeaux tricolors, offroit deux tables de près de 200 couverts. Plusieurs autres pièces ou salles adjacentes contenoient des tables chargées d'un plus grand nombre de couverts, sur chacune

d'elles s'élevoient, de distance en distance, des branches de lauriers, entre les rameaux desquels flottoient des rubans aux couleurs nationales. 450 convives étoient placés et servis, lorsque de vifs applaudissemens ont annoncé l'arrivée du général Augereau. Parmi les invités à ce banquet civique, on distinguoit les généraux Lefebvre, Hatry, Jeannot, Beurnonville, Bessières, Lemoine, Humbert, le général commandant des Invalides, et plusieurs autres officiers-généraux; on y voyoit aussi l'amiral Richery, les frères de Buonaparte, les députés extraordinaires d'Italie, et les cinq ministres. On y remarquoit avec le plus vif intérêt onze soldats invalides qui représentoient les onze armées de la république. Le son des trompettes annonça bientôt les différens toasts dont nous avons rendu compte; des applaudissemens vifs et une musique guerrière, des chants républicains succédèrent à ces vœux patriotiques. — Lorsque le toast fut porté aux malheureux, Tallien prit la parole, et dit que notre sensibilité ne devoit pas se borner à des vœux stériles; il proposa une contribution entre les convives pour le soulagement des incendiés au coin de la rue Roch. Cette motion fut accueillie avec transport, et la contribution produisit, sur-le-champ, 900 et quelques livres. Ce n'est pas le seul secours que les représentans du peuple, contribuant aux frais de la fête, se proposent de donner aux infortunés. Une légère augmentation sur chaque contribuant produira encore quelque secours aux indigens.

La *Quotidienne*, en parlant des idées que nos secousses révolutionnaires ont fait naître chez les nations étrangères, rapporte l'anecdote suivante, qu'il donne pour certaine: „Un des bâtimens de la flotte destinée à l'expédition d'Irlande, aborda effectivement à une des côtes de cette isle, à la faveur d'une tempête qui l'y jeta, tandis que cette même tempête dispersoit sur des points tout opposés le reste de la flotte. A peine les républicains ont-ils touché le rivage, qu'une multitude prodigieuse les entoure; on les examine, on les questionne; de petits enfans s'approchent d'eux, tâtent leurs poches, y portent la main. Comme ces militaires se trouvoient prisonniers, ils prirent le tout à merveille; ils dirent à ces enfans, à l'aide d'un truchement, qu'ils n'avoient dans leurs poches ni gâteaux, ni jouets de France; mais qu'à leur second voyage, ils ne manqueroient pas de leur en porter. Ce n'étoit pas des gâteaux, ce n'étoit pas des jouets ordinaires que cherchoient les enfans; c'étoit..... oui, c'étoit de petites guillotines.....

La paix! la paix! Tel est le cri de tous les François qui ne s'enrichissent pas du jeu terrible de la guerre. Mais ceux qui la craignent, cette paix si désirée, répandent une opinion aussi fautive que perfide: c'est que la constitution défend au directoire de la conclure en stipulant l'abandon ou la cession d'aucune portion de notre ancien territoire, ou des départemens que nous y avons réunis; et ce qui est déplorable, les meilleurs citoyens adoptent cette opinion, sans se donner la peine de vérifier si elle est bien ou mal fondée. Qu'y a-t-il donc, promoteurs d'une guerre éternelle? Qu'y a-t-il dans la constitution qui autorise votre mensongère assertion? — Seriez-vous assez ignorans, ou d'assez mauvaise foi, pour l'appuyer sur ce que la république est une et indivisible? Eh mais! il n'est personne qui ne sache que ces mots ne sont placés dans la constitution que par opposition à ceux de république fédérative: et puis, lisez le titre des *relations extérieures*, et voyez si les pouvoirs du directoire, pour faire la paix, ne sont pas des plus illimités. — La seule restriction que vous y trouverez, c'est que si un traité renferme des articles secrets, ces articles ne pourront contenir aucune aliénation du territoire de la république; parce que les articles secrets étant par leur nature, non sujets à ratification, il ne seroit pas raisonnable qu'ils pussent contenir une telle aliénation, laquelle seroit, par ce moyen, exécutable sans le consentement du corps législatif. Mais c'est bien ici le cas de dire que l'exception confirme la règle; et en effet, puisque la constitution ne lie les mains au directoire (pour l'aliénation du territoire) que dans les articles secrets, elle a lui permet donc dans les articles *patens*, et qui doivent être soumis à la sanction du corps législatif. Cette conséquence est si claire, que tous les raisonnemens qu'on y ajouteroit ne pourroient qu'en affoiblir la force irrésistible. Comment, d'après cela, le ministre des relations extérieures a-t-il pu dire à Malmesbury, que notre constitution s'opposoit à ce que nous rendissions la Belgique à la maison d'Autriche. (*Véridique*).

Lettre de Brunswick, du 4 Mars.

M. le Duc de la Vauguyon, que Louis XVIII avoit appelé auprès de lui en 1795, est parti de Blankenbourg le 2 de ce mois pour n'y plus revenir. Cet événement donne lieu à beaucoup de conjectures diverses. Les uns disent que déconcerté par la catastrophe des agens de Paris, il a perdu courage et quitté la partie; les autres assurent que le Roi lui a retiré sa confiance, mais ne s'accordent pas sur les mo-

tifs qui la lui ont fait perdre. Des personnes qui le croient bien instruites, prétendent qu'avant la révolution, il appartenoit à la secte des économistes; qu'il avoit, comme eux, la tête remplie d'idées révolutionnaires; qu'il ne s'étoit pas séparé de ses opinions, en venant prendre la première place dans le conseil du Roi; que désespérant de les faire triompher par la raison, il s'étudioit à les introduire par la ruse et à les accréditer par des correspondances secrètes; que ceux qui l'ont suivi depuis son arrivée à Verone, étoient étonnés de lui trouver si peu de vues, de connoissances et de principes; qu'il méditoit enfin une révolution d'un nouveau genre, et que s'il excite quelques regrets, ce ne pourroit être ni aux cours de Vienne, d'Espagne ou de Londres, ni au parti des royalistes ou des républicains, ni à la magistrature, à la noblesse ou au clergé; mais seulement au collège des pairs, le seul ordre qu'il regarde comme constitutionnel, aux économistes dont il protège les systèmes sans les entendre, et aux brouillons qui se plaisent à bouleverser les Empires. Le bruit se répand même qu'il a été convaincu de quelques infidélités très graves dans ses fonctions.

Lettre de Blankenbourg, du 2 Mars.

Depuis longtems Louis XVIII avoit conçu les soupçons les plus graves sur la fidélité de M. le duc de la Vauguyon: mais cédant aux conjonctures, il dissimuloit sa juste méfiance, surveilloit attentivement son ministre, et faisoit lui même les affaires, en le restreignant aux soins d'exécution.

Cependant des perfidies, impossibles à tolérer, ont été découvertes; une lettre que le Roi lui avoit défendu d'écrire à une personne importante avec laquelle S. M. correspondoit directement, il l'écrivit néanmoins en secret;

une lettre que le Roi l'avoit chargée d'envoyer à M. le comte de St. Priest, et par laquelle S. M. hâtoit l'époque de son arrivée auprès d'elle, il la supprima, en assurant qu'il l'avoit fait partir. Enfin, une lettre en chiffre, au secret de laquelle S. M. attachoit la plus grande importance, et qui étoit adressée à M. le comte d'Avaray, étant tombée entre les mains de M. le duc de la Vauguyon, il l'ouvrit, la déchiffra, en prit copie, la garda huit jours, et la renvoyant enfin à M. d'Avaray, comme s'il venoit de la recevoir à l'instant, il alla lui même dire au Roi qu'il l'avoit ouverte par mégarde, mais qu'au premier mot, s'apercevant de la méprise, il l'avoit sur-le-champ, et sans la lire, renvoyée à son adresse.

Hier, Mrs. les Ducs de Villequier, de Guiche et de la Vauguyon, Mr. le Comte de Coffé, M. le Marquis de Jaucourt, M. le baron de Flachslanden, M. le comte François d'Escars étant chez le Roi, M. le comte d'Avaray y entra, rendit compte à Sa Majesté en leur présence, des trois faits cy-dessus; lui remit des pièces qui prouvoient la vérité des deux premiers, et un paquet scellé des armes de M. le Duc de Guiche, dans lequel se trouvèrent des preuves complètes de la lettre interceptée, déchiffrée et gardée huit jours par M. de la Vauguyon. Cet événement ouvrit les yeux du Roi sur des infidélités d'un autre genre qu'il n'avoit fait que soupçonner jusqu'alors, et S. M. convaincue qu'elle ne pouvoit garder plus longtems un tel ministre, sans compromettre ses plus grands intérêts, s'est décidée enfin à le renvoyer. M. le Maréchal de Castries qui jouit depuis longtems de sa confiance, n'étoit pas alors à Blankenbourg: le Roi l'a mandé sur le champ. Il a aussi dépêché un courier à M. le comte de St. Priest, qui est à Vienne, pour l'appeler auprès de la personne.

*** M. de Burle, premier-lieutenant dans le régiment de la Four, au service de Sa Majesté l'Empereur & Roi, ayant obtenu, il y a plus de deux mois, la permission de se rendre à Idstein pour y soigner tranquillement sa santé délabrée, non seulement s'est choisi à son gré un lieu de séjour, mais même a été tout ce tems sans donner de ses nouvelles au régiment, ni lui faire savoir sa demeure actuelle & prise de son propre chef. Il est donc sonné par la présente, de rentrer en deans la quinzaine au régiment; sans quoi, il sera cité publiquement, comme fugitif, & l'on procédera contre lui dans les formes prescrites par les art. de guerre & les ordonnances supérieures de Sa Majesté l'Empereur & Roi. Fait au Quartier d'Etat-Major, à Mengerskirchen le 6 Mars 1797.*

De Mondet, Colonel.

Füller, premier-lieu. & Auditeur.

*** Pour la dernière ou la principale classe de la 11ème Lotterie de Francfort, dont le tirage commencera le 22 de ce mois de Mars, & à laquelle il y a à gagner 40,000, 20,000, 10,000, 5,000 florins &c., je pourrai encore fournir des lots; le premier à 45 fl., la moitié à 22 fl. 50 kr., le tiers à 15 fl. & le quart à 10 fl. 15 kr. Le plan se donne gratis. On voudra bien affranchir les lettres & les remises, & joindre aux adresses 4 kr. pour l'inscription.*

Reinganum, Trierischen-Platz, No. 90, à Francfort.